

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/033

DOMAINE : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : création de numéro de voirie rue de Maule - permanent

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du cabinet de géomètre KINAXIA reçue le 20/01/2023,

Considérant que la construction de nouvelles maisons rue de Maule aboutit à une numérotation des habitations incohérente,

Vu la situation de la parcelle ZD274,

ARRÊTE

Article 1 : à la construction édifée sur la parcelle ZD274, identifiée sur le plan joint, est attribué le numéro de voirie suivant :

91 rue de Maule

Article 2 : les frais d'établissement et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : copie du présent arrêté est transmis :

- Au centre des impôts fonciers, service du cadastre,
- A la poste, centre opérationnel de l'adresse,
- A la police municipale de Beynes

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le 31 janvier 2023

Beynes, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.